



**CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DE Monsieur Antonin
TAITE**



auprès de la ligue d'Enseignement de la
Moselle FOL 57

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20260224-2026-13DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026

Notification : 27/02/2026

Entre la **Commune de Moulins-lès-Metz** représentée par le Maire **M. Jean BAUCHEZ**

d'une part,

Et **La Ligue de l'Enseignement de la Moselle** représentée le Président **M. Roger EVRARD**

d'autre part,

- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu les démarches entre la Commune de Moulins-lès-Metz et la Ligue de l'Enseignement de la Moselle en vue de la mise à disposition de Monsieur Antonin TAITE, grade Animateur, qui exercera ses missions à temps complet auquel s'ajouteront 3 heures de nuit rémunérées par nuit (à l'exception des 2 nuits de repos), 1 jour férié et 2 dimanches ;
- Vu l'accord de l'agent quant à cette mise à disposition (mail ci-annexé) ;
- Vu la délibération en date du 25/02/25 relative à la dérogation au principe du remboursement dans le cadre du projet de mise à disposition ;

Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET ET DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention a pour objet la mise à disposition de Monsieur Antonin TAITE, employé par la Commune de Moulins-lès-Metz à disposition de La Ligue de l'Enseignement de la Moselle à compter du 5 juillet 2026 pour une durée de 10 jours, soit jusqu'au lundi 13 juillet 2026 inclus.

ARTICLE 2 - NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

Monsieur Antonin TAITE, Animateur, est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de directeur du Séjour Vosges sous tente au Camping Le Domaine de Longemer à Xonrupt-Longemer (88) et sous la responsabilité de Monsieur Stéphane ROUGEOT, directeur des Services Vacances, Classes et Formation BAFA/BAFD.

ARTICLE 3 - TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur Antonin TAITE effectuera un temps de travail en continu et sera rémunéré de la façon suivante :

Avant le séjour :

<i>Dates non définies à ce jour : Préparation du séjour sur site à Xonrupt en mai 2026</i>	<i>Samedi 10h de jour, tarif horaire normal Dimanche 4h, tarif horaire du dimanche</i>
<i>Date non définie à ce jour : Préparation du séjour en visio</i>	<i>Samedi, 7h de jour, tarif horaire normal</i>

Pendant le séjour :

Il exercera ses missions à temps complet auquel s'ajouteront 3 heures de nuit rémunérées par nuit (à l'exception de la nuit de repos), 2 dimanches.

<i>Samedi 4 juillet</i>	<i>Forfait 7h en heures jour</i>	
<i>Dimanche 5 juillet</i>	<i>Forfait 7 h en heures de dimanche</i>	<i>Forfait 3h en heures de nuit</i>
<i>Lundi 6 juillet</i>	<i>Forfait 7 h en heures jour</i>	<i>Forfait 3h en heures de nuit</i>
<i>Mardi 7 juillet</i>	<i>Forfait 7 h en heures jour</i>	<i>Forfait 3h en heures de nuit</i>
<i>Mercredi 8 juillet</i>	<i>Forfait 7 h en heures jour</i>	<i>Forfait 3h en heures de nuit</i>
<i>Jeudi 9 juillet</i>	<i>Forfait 7 h en heures jour</i>	<i>Forfait 3h en heures de nuit</i>
<i>Vendredi 10 juillet</i>	<i>Repos hebdomadaire</i>	<i>Repos hebdomadaire</i>
<i>Samedi 11 juillet</i>	<i>Forfait 7 h en heures jour</i>	<i>Forfait 3h en heures de nuit</i>
<i>Dimanche 12 juillet</i>	<i>Forfait 7 h en heures jour de dimanche</i>	<i>Forfait 3h en heures de nuit</i>
<i>Lundi 13 juillet</i>	<i>Forfait 7 h en heures jour</i>	

Après le séjour :

<i>Dates non définies à ce jour : Bilan du séjour sur site à Xonrupt en novembre 2026</i>	<i>Samedi 10h de jour, tarif horaire normal Dimanche 4h, tarif horaire du dimanche</i>
-------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

M. Antonin TAITE a accepté ces conditions (cf. mail ci-annexé)

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

Monsieur Antonin TAITE est affecté aux Services Vacances, Classes et Formation BAFA/BAFD de La Ligue d'Enseignement de la Moselle – FOL 57, sous l'autorité hiérarchique de Monsieur Roger EVRARD, Président. Il devra respecter les consignes et directives de ce dernier.

Le travail de Monsieur Antonin TAITE, Animateur, est ainsi organisé par La Ligue de l'Enseignement de la Moselle – FOL 57 et plus précisément la Direction des Services Vacances, Classes et Formation BAFA/BAFD.

Monsieur Antonin TAITE, directeur du séjour, la préparation et le déroulement du séjour Vosges sous tente au Domaine de Longemer à Xonrupt-Longemer (88). Au programme sont prévus notamment des activités astronomie, VTT, accrobranche, kayak, tir à l'arc, escalade, baignade, soirée à thème... Il assurera le déroulement de la vie quotidienne de ce séjour avec l'équipe d'encadrement qu'il aura recruté en direct au préalable.

Il travaillera comme suit : samedi 4 juillet, prise en main et mise en place du site, accueil de l'équipe d'animation ; à compter du 5 juillet après-midi, accueil des jeunes et début du déroulement du séjour. Fin du poste le lundi 13 juillet en fin d'après-midi.

Sa journée de repos hebdomadaire aura lieu du vendredi 10 juillet à 6h jusqu'au samedi 11 juillet à 6h.

Lors de sa présence sur le site de la collectivité d'accueil, M. Antonin TAITE doit se conformer au règlement intérieur et aux règles afférentes à la santé et sécurité en vigueur dans ce dernier.

La Commune de Moulins-lès-Metz sera destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc et ce, dans un délai de 48h.

ARTICLE 5 - RÉMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

Pendant sa mise à disposition Monsieur Antonin TAITE sera rémunéré par la commune de Moulins-lès-Metz sur la base de son grade, et de sa rémunération habituelle. Les heures supplémentaires seront versées par la commune de Moulins-lès-Metz

Les frais de déplacements auxquels Monsieur Antonin TAITE est exposé sont versées par la Ligue de l'Enseignement de la Moselle - FOL 57.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNERATION

La Ligue de l'Enseignement rembourse à la commune de Moulins-lès-Metz cette mise à disposition sur présentation de facture de cette dernière.

Ce remboursement est effectué au prorata de la quotité de travail correspondant à la mise à disposition sur la base du forfait du salaire du directeur de colonie de la FOL 57 soit 1.260,00 euros (cf. document ci-annexé).

ARTICLE 7 - FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de M. Antonin TAITE peut prendre fin dans les conditions suivantes :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 15 jours avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la Commune de Moulins-lès-Metz et La Ligue de l'Enseignement de la Moselle.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification d'un des éléments de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à cette convention et d'un arrêté intervenant conformément aux dispositions des articles 1er et 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé.

ARTICLE 9 - CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels par la commune pour l'agent.

ARTICLE 11 - OBLIGATION D'INFORMATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au Comité Social Territorial compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en cause, leurs administrations et organismes d'origine.

Fait à, le/...../20....

Pour **La Ligue de l'Enseignement**
Représentée par le Président

Pour **La Collectivité**
Représentée par le Maire

M. Roger EVRARD

M. Jean BAUCHEZ

Ligue de l'Enseignement
Service vacances FOL PEP
1 rue du Prè Chaudron
BP 45147
57070 Metz Cedex 03
Tél. : 03 87 66 10 55

DEVIS

1 exemplaire à retourner signé et arrhes
pour officialisation de la réservation

Groupe **Mairie de Moulins-lès-Metz**
Adresse 6, rue de la Mairie - 57160 Moulins-lès-Metz
Tél. 03 87 61 61 94 / 06 30 27 87 44
Mail antonin.taite@moulins-les-metz.fr

Responsable du groupe
Adresse Mairie de Moulins-lès-Metz
6, rue de la Mairie - 57160 Moulins-lès-Metz
Tél. 03 87 61 61 94 / 06 30 27 87 44

Lieux du séjour : **LES VOSGES SOUS TENTES**

Date d'arrivée au centre : dimanche 5 juillet 2026 Première prestation : Diner

Date de départ du centre : lundi 13 juillet 2026 Dernière prestation : Déjeuner

Départ/ Retour : Metz

	Effectif	Tarif de base	Séjour		Total
MAD Directeur	1	1 260,00 €	1,00		1 260,00 €
<u>Prestations demandées</u>				Total	1 260,00 €

Mise à Disposition - Directeur Antonin TAITE - 12 JOURS

Autres prestations

		0,00 €
		0,00 €
		0,00 €
		0,00 €
		0,00 €
		0,00 €
		0,00 €
		0,00 €
		0,00 €

Total Facture 1 260,00 €

30 % d'arrhes à verser
pour réservation

**Solde prévisionnel de
facturation** 1 260,00 €

Votre contact :
Stéphane Rougeot

A le
Signature

Moulins les Metz VST France

Mail de M. ANTONIN TAITE, fait le 20/01/2026

De : Antonin TAITE <antonin.taite@moulins-les-metz.fr>

Envoyé : mardi 20 janvier 2026 08 :40

À : Stéphanie BOUVIN <stephanie.bouvin@moulins-les-metz.fr>

Objet : Pour convention

Je soussigné Antonin TAITE, salarié de la commune de Moulins-lès-Metz, accepte d'être mis à disposition de la Ligue de l'Enseignement de la Moselle (Metz) et d'assurer les missions de directeur du centre de vacances du 4 juillet 2026 au 13 juillet 2026 au camping « Domaine de Longemer » 88400 XONRUPT LONGEMER.

J'atteste avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition et en accepte les conditions.

Fait à Moulins-lès-Metz le 20/01/2026

Cordialement,

Antonin TAITE

Directeur Animations Ados, CMJ



03 87 61 61 94 / 06 30 27 87 44

Mairie de Moulins-lès-Metz

6, rue de la Mairie

57160 Moulins-lès-Metz

antonin.taite@moulins-les-metz.fr

